

l'amener ici, on adoptait un arrêté en conseil spécial à cette effet. Mais aujourd'hui notre service d'Immigration ressemble grandement à un distributeur automatique. Si vous introduisez la pièce voulue, vous obtenez la bonne réponse. Si ces personnes se conformeront recoureusement aux règlements de l'immigration, l'effet est automatique. Si non, vous perdez votre temps.

L'hon. M. HAIG: Je propose, monsieur le président, que nous n'étudions pas de cas particuliers ce matin. Nous devrions entendre les témoignages, faire venir M. Joliffe qui nous expliquera les règlements.

Le PRÉSIDENT: Voici quelques règlements que m'a soumis M. Joliffe hier: "En premier lieu, ce sont des citoyens hongrois, et à ce titre ce sont des étrangers ennemis. Les règlements interdisent l'admission d'étrangers ennemis".

L'hon. Mme WILSON: Je crois que durant les huit dernières années j'ai eu autant de cas particuliers que les avocats qui sont membres du comité. Nous avons eu quelques cas de citoyens allemands, et, selon le service d'Immigration, si leurs dossiers sont satisfaisants, ils sont admissibles en tant qu'ils satisfont aux règlements relatifs au degré de parenté.

L'hon. M. EULER: On peut toujours établir un cas spécial par arrêté en conseil.

L'hon. Mme WILSON: Oui. Hier j'ai reçu une lettre de Mlle Constance Hayward, la secrétaire exécutive du Comité national canadien des réfugiés, qui, sur l'invitation du comité intergouvernemental, visite actuellement l'Allemagne et se dispose à aller en Autriche. Elle dit qu'une grande animation se manifeste dans les camps de réfugiés parce que certaines personnes doivent aller au Canada. Mais elle ajoute qu'à peine six ou huit personnes de chaque camp seront ainsi choisies. Elle dit également que le camp qu'elle a visité la veille avait été confiée à l'UNRRA, à ceux qu'on appelle, je crois, "fonctionnaires de deuxième classe de l'UNRRA" et qui sont des personnes déplacées; ces gens administrent le camp de façon très satisfaisante. Elle affirme que cette situation indique que même dans des conditions très difficiles, ces gens, si on leur en accorde l'occasion, savent se tirer d'affaire de façon satisfaisante.

J'ai cru que nous pourrions peut-être inviter Mlle Hayward à venir témoigner devant le Comité, car elle sera de retour au Canada le mois prochain. Je crois qu'elle représente à l'étranger le Conseil canadien des Églises, au Congrès Ecumenique qui se tient à Copenhague.

Puis-je ajouter que le bel exemple du Danemark, cité dans un article du *Christian Science Monitor* du 21 mars, m'a vivement intéressé. Les personnes qu'on a transportées d'Allemagne pour aller travailler au Danemark, bien que ce dernier pays désire se débarrasser de cette énorme tâche, reçoivent le meilleur traitement possible, un traitement intelligent et fondé sur des principes autres que ceux du nazisme.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, pouvons-nous disposer de la motion suivante avant l'ajournement du Comité?

Le Comité permanent de l'Immigration et du Travail a l'honneur de présenter son deuxième rapport comme suit:

Relativement à l'Ordre de renvoi du 13 mars 1947, ordonnant au Comité d'étudier le fonctionnement et l'application de la Loi de l'immigration, etc., le Comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 1,000 exemplaires en langue anglaise et 200 exemplaires en langue française de ses délibérations, et que l'article 100 du Règlement soit suspendu en ce qui concerne lesdites impressions.

Le tout respectueusement soumis.

Le motion est adoptée.